



scène nationale
centre d'art
contemporain
d'intérêt national
pays de
château-gontier

Convention financière de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Craon
Centre administratif Intercommunal
1 rue de Buchenberg
53400 Craon

Numéro de SIRET : 200 048 551 000 10

Code APE : 84 11 Z

Licences : 1-1112521, 2-1112522, 3-1112523

Représentée par M. Christohe LANGOUËT en qualité de Président, en vertu de la délibération en date du 9 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon »

Et

Le Cargo

3 Esplanade Antoine Glémain 49500 SEGRE-EN- ANJOU BLEU

Représenté par Colette Romann en qualité d'Elue à la Culture

SIRET : 200 065 423 00010

Licences : 1- PLATESV-D-2021-003835 2- PLATESV-D-2021-003838 2- PLATESV-D-2021-003838

Ci-après dénommé « Le Cargo »

Et

Le Carré, scène nationale et centre d'art contemporain de Château-Gontier

4 bis rue Horeau – BP 10357 – 53203 CHATEAU-GONTIER CEDEX

SIRET : 301 523 080 00036 – APE : 9001 Z

Licences : 1.1103456 – 2.1016990 – 3.1016991

TVA intracommunautaire FR 20301523080

Représenté par Maël GRENIER en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « Le Carré »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET :

Dans le cadre de ses missions de scène nationale et avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, Le Carré propose des spectacles sur le territoire, en lien avec les habitants et les structures alentours.

De même, dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet Culturel de Territoire, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose une saison itinérante de spectacles et actions culturelles sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

De même, dans le cadre de sa politique culturelle et de son projet culturel de territoire, Le Cargo propose des spectacles sur le territoire, en lien avec les habitants et les structures alentours.

La présente convention définit les rôles et les responsabilités de chacun dans l'organisation des représentations du spectacle « Le paradoxe de Georges » de la Compagnie L'Absente – Yann Frish, aux dates suivantes :

- Lundi 12 mai 2025 à 20h30
- Mardi 13 mai 2025 à 20h30

- Mercredi 14 mai 2025 à 20h30
- Vendredi 16 mai 2025 à 18h30 et 21h30
- Samedi 17 mai 2025 à 17h et 20h30
- Dimanche 18 mai 2025 à 16h

Les représentations auront lieu dans la commune de Saint-Quentin-Les-Anges, parking, D114 (parking situé à l'entrée de la ville sur la D114).

ARTICLE 1 : CONDITION FINANCIÈRE DU PARTENARIAT

La saison Spectacle vivant du Pays de Craon, Le Cargo et Le Carré s'engagent à se partager le financement des représentations selon la répartition suivante :

- Saison Spectacle vivant du Pays de Craon : 20 % des charges d'accueil après déduction des recettes de billetterie et aides et subventions. La participation de La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon ne pourra pas excéder 6 000 €.
- Le Cargo : 40 % des charges d'accueil après déduction des recettes de billetterie et aides et subventions.
- Le Carré : 40 % des charges d'accueil après déduction des recettes de billetterie et aides et subventions.

Budget prévisionnel : Le paradoxe de Georges - mai 2025			
Charges HT	Montant	Produit HT	Montant
Charges artistiques	30 803,50 €	Billetterie	4 368,00 €
Achat de spectacle	18 100,00 €	Billetterie	4 368,00 €
Transport personnes et décor	4 200,00 €		
Défraiements repas	1 760,00 €	Aides et subventions	14 243,00 €
Hébergement	4 300,00 €	Voisinages	5 625,00 €
Droits d'auteurs	2 443,50 €	Onda aide frais techniques	3 488,00 €
Charges techniques	9 874,96 €	Onda aide frais de tournées	5 130,00 €
Embauche intermittents technique	3 191,00 €		
Location matériel	0,00 €	Financement des partenaires	22 067,46 €
Aménagement scéno : location groupe électrogène	2 658,96 €	Le Cargo 40%	8 826,98 €
Embauche agents de sécurité (SSIAP et APS)	4 025,00 €	Pays de Craon 20% - Plafond : 6 000 €	4 413,49 €
Autres charges	0,00 €	Le Carré 40%	8 826,98 €
Total charges	40 678,46 €	Total produits	40 678,46 €

A l'issue de la dernière représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les partenaires sur la base des bordereaux de recette de billetterie, des aides et subventions effectivement perçues et des frais engagés par chaque partenaire.

Le Cargo et la Saison spectacle Vivant du Pays de Craon régleront leur participation au Carré sur présentation d'une facture par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois après la fin de l'événement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à intégrer les représentations du spectacle dans leur plan de communication.



scène nationale
centre d'art
contemporain
d'intérêt national
pays de
château-gontier

Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition du producteur du spectacle, le lieu de représentation en ordre de marche et le personnel nécessaire au déchargement et chargement, au service de montage et démontage technique, et au service de la représentation. Aussi, les partenaires s'engagent à organiser et à prendre en charge les frais d'accueil du personnel de la compagnie (hébergement, repas, transports).

Un avenant précisera les modalités de mise en œuvre des aspects techniques et d'accueil du spectacle.

ARTICLE 3 : BILLETTERIE

Le Carré est responsable de l'établissement de la billetterie (notamment de la création et de l'édition des billets) dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts.

Le Carré est également responsable de la mise en vente des billets, et de l'encaissement de la recette correspondante. La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon et Le Cargo assurent la vente d'un contingent de places défini préalablement entre les parties. La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon et Le Cargo s'engagent à reverser au Carré la recette perçue par la vente de ces places.

Le Carré s'engage à assurer le contrôle des billets vendus à l'entrée de la salle par ses propres moyens, en collaboration avec La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon et Le Cargo.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 : ANNULATION DU SPECTACLE

Dans le cas où le spectacle serait annulé par le fait d'une des parties des dédommagements seront étudiés en fonction des frais réels engagés au moment de l'annulation.

ARTICLE 6 : FIN DE LA CONVENTION

Cette convention prendra fin automatiquement et sans formalités à l'issue de l'organisation du spectacle. Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au contrat immédiatement et sans indemnités en cas de force majeure ou de manquement grave aux engagements de la présente convention après relance écrite de la partie fautive.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend s'élevant entre elles au sujet de la présente convention. À défaut, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal de Laval.

Fait à Château-Gontier sur Mayenne, le jeudi 28 novembre 2024

Pour La Saison Spectacle vivant du Pays de Craon
M Christophe LANGOUËT, Président

Pour Le Cargo
Colette Romann en qualité d'Elue à la culture

Pour Le Carré, scène nationale et
centre d'art contemporain de Château-Gontier
M. Maël Grenier
Directeur